

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 08 novembre 2022

Réf. 2022.08.02

L'an deux mil vingt-deux et le huit novembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 03 novembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 13
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique
PALAIS Jean-Claude
ESCOFET Danièle
COLLON Colette
POIRON Jean-Pierre
BISSAY David
CHAVEROT Gilbert

DENIS Chantal
LANGE Audrey
PERRIER Guy
SERRAILLE Joëlle
LAURENT Michel
MESSAOUDI – PERRET Merryl

Excusés :

GIROUD Marc (pouvoir à Jean Claude PALAIS)
BLANCHARD Valérianne (pouvoir à Michel LAURENT)

Secrétaire de séance : COLLON Colette

OBJET : FIXATION DES TARIFS CIMETIERE AU 1^{er} JANVIER 2023

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de majorer les tarifs au 1^{er} janvier 2023,
- APPROUVE les tarifs majorés suivants :

IV - VACATIONS FUNERAIRES : (vacations : fermeture cercueils, exhumations). (Délibération du 24 février 1993)

- ⇒ Au 1^{er} janvier 2022..... 23.35 €
- ⇒ Au 1^{er} janvier 2023..... 23.80 €

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.

A VIOLAY, le 14 novembre 2022,

La secrétaire de séance,
Colette COLLON



Le Maire,
Véronique CHAVEROT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20221108-202208002-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/11/2022

Affichage : 18/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le.... **18 NOV. 2022**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.